



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement



Distr.  
RESTREINTE

UNEP/IG.43/3  
10 janvier 1983

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

Troisième Réunion des Parties contractantes  
à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée  
contre la pollution et aux protocoles y relatifs  
Dubrovnik, 28 février-4 mars 1983

RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN  
D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE EN 1982 ET RECOMMANDATIONS  
CONCERNANT LES ACTIVITES A ENTREPRENDRE PENDANT L'EXERCICE  
BIENNAL 1984-1985, AVEC LES PROPOSITIONS BUDGETAIRES  
Y RELATIVES



# Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.  
RESTREINTE

UNEP/IG.43/3  
10 janvier 1983

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Troisième Réunion des Parties contractantes  
à la Convention pour la protection de la  
mer Méditerranée contre la pollution et aux  
protocoles y relatifs

Dubrovnik, 28 février-4 mars 1983

**RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION POUR  
LA MEDITERRANEE EN 1982 ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES  
A ENTREPRENDRE PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985,  
AVEC LES PROPOSITIONS BUDGETAIRES Y RELATIVES**

Introduction

1. Plusieurs faits positifs ont marqué en 1982 l'application du Plan d'action pour la Méditerranée. Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée a été adopté par la Conférence de plénipotentiaires le 2 avril 1982 et signé par l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, Malte, Monaco et la Tunisie. Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique a été ratifié par la France. La Communauté économique européenne a approuvé une augmentation sensible de sa contribution au Fonds d'affectation spéciale, de 50 000 dollars E.U. en 1981 à 400 000 en 1982.
2. Les participants à la Session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE ont fait un vif éloge du Plan d'action pour la Méditerranée, considéré comme un modèle de coopération internationale en matière de protection de l'environnement. La réunion est saisie d'une note d'information à ce sujet (document UNEP/BUR/13).
3. Le transfert de l'Unité de coordination de Genève à son siège permanent d'Athènes a eu lieu comme prévu. Une cérémonie d'inauguration des locaux spacieux et très fonctionnels mis à sa disposition s'est déroulée le 1er octobre 1982 et a fourni l'occasion de manifestations renouvelées de soutien au Plan d'action pour la Méditerranée. La réunion est saisie d'une note sur cette inauguration (document UNEP/BUR/16).
4. La situation financière s'est améliorée en 1982 pour des raisons qui peuvent être qualifiées de négatives, à savoir le versement d'arriérés de contributions des années précédentes et l'ajournement correspondant de plusieurs activités approuvées du plan de travail. Ne disposant pas de fonds de roulement, le secrétariat a suivi une politique prudente destinée à assurer la poursuite des activités essentielles en cours.
5. Lors des réunions qu'elles ont tenues en 1979, 1980, 1981 et 1982, les Parties contractantes ont consacré une grande partie de leurs débats aux problèmes d'organisation et de financement. Cela était sans doute inévitable pour résoudre les problèmes soulevés par le transfert de responsabilités financières du PNUE aux Parties contractantes, mais on pense que les travaux de la présente réunion seront avant tout, consacrés aux questions intéressant le programme et la politique y relative au sujet desquels les Parties contractantes doivent adopter des directives et des décisions.
6. Les principaux objectifs du programme proposé pour 1984 et 1985 sont la réalisation de toutes les mesures qu'appelle la Convention, l'entrée en vigueur des protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux aires spécialement protégées de la Méditerranée, la réalisation d'un Programme MED POL (PHASE II) pleinement opérationnel, l'achèvement de la deuxième phase du Plan bleu et l'adoption plus étendue de mesures pratiques par les Parties contractantes dans le cadre du Plan d'action.

7. Pour atteindre ces objectifs ambitieux mais essentiels, le secrétariat continuera de n'épargner aucun effort. Les Parties contractantes auront à alimenter régulièrement le Fonds d'affectation spéciale et à mobiliser leurs ressources techniques et financières pour assurer avec détermination la protection de la mer Méditerranée dans leurs eaux côtières.

I. PLANIFICATION INTEGREE DE LA MISE EN VALEUR ET DE LA GESTION DES RESSOURCES DU BASSIN MEDITERRANEEN

Point 8 a) - Plan bleu

8. Les activités au titre de la première phase entamée en septembre 1980 se composaient de 12 études sectorielles et séminaires y relatifs dont l'objet était de mettre au jour les facteurs communs et critiques sur lesquels fonder une conception cohérente des rapports entre développement et environnement dans la région méditerranéenne. Les 12 études étaient achevées fin 1982. Une réunion des organes nationaux de liaison pour le Plan bleu a été convoquée à Sophia Antipolis du 31 janvier au 2 février 1983 pour examiner les résultats de la première phase et faire des recommandations pour la deuxième phase.

9. La réunion est saisie du rapport sur le Plan bleu - Phase I (UNEP/IG.43/INF.3) et du rapport de la réunion des points focaux (organes nationaux de liaison) pour le Plan bleu accompagné de leurs recommandations (UNEP/IG.43/INF.4).

10. Etant donné l'importance des études établies, le secrétariat estime qu'en 1983 une période de six à huit mois sera peut-être nécessaire aux gouvernements pour en examiner le contenu avant le commencement de la deuxième phase et pour procéder aux préparatifs correspondants.

11. La deuxième phase est la partie principale du Plan bleu. En fait, la première phase a permis de réaliser les travaux préliminaires à l'analyse des rapports complexes que l'on a pu déceler entre environnement et développement dans la région méditerranéenne. Cette connaissance concrète devrait permettre d'étudier prospectivement diverses hypothèses d'évolution.

12. Les méthodes dont on dispose pour réaliser les futures études doivent être judicieusement utilisées pour :

- a) montrer les effets à long terme des pratiques actuelles de développement observées lors de la première phase, en tant qu'elles peuvent être néfastes à l'environnement ou au contraire contribuer à améliorer la qualité de la vie;
- b) prévoir l'impact possible des "germes de changement" décelés lors de la première phase;
- c) évaluer la validité des principales options suggérées par les organisations et les auteurs qui s'occupent de la problématique environnement-développement;
- d) mettre à la disposition des planificateurs et des décideurs des Etats méditerranéens une série d'options possibles en leur indiquant les effets à long terme de chacune d'entre elles;

- e) mettre en lumière la dynamique de la relation environnement-développement. En d'autres termes, comment intégrer l'élément environnement aux stratégies de développement;
- f) déterminer les domaines dans lesquels une coopération entre pays méditerranéens est nécessaire du point de vue de l'environnement et est en même temps génératrice d'un développement équilibré et soutenu;
- g) Pendant la mise au point de cette approche complexe, l'équipe responsable sera à même de déterminer les secteurs où des mesures s'imposent d'urgence. Les activités au titre du Programme d'actions prioritaires (PAP) devraient être encouragées dans ces secteurs.

13. En 1983, les dernières activités de la première phase seront la mise en forme et la publication des rapports et l'examen des principaux résultats avec les gouvernements et les responsables des grandes orientations. Simultanément, on entamera la deuxième phase en préparant des groupes de travail qui seront chargés d'élaborer les scénarios.

14. 1984 et 1985 seront les deux années de pleine activité de la deuxième phase. Les scénarios seront élaborés de manière à explorer les conséquences des options choisies en matière de développement et leur impact sur l'environnement méditerranéen. Les recherches seront menées par des équipes méditerranéennes sous la supervision du Groupe de synthèse du Plan bleu et du personnel scientifique. Les groupes de travail se réuniront et/ou travailleront de préférence au Centre d'activités environnement-développement en Méditerranée (MEDEAS) où ils pourront profiter des documents rassemblés pour la première phase et de la base de données du Plan bleu, premier élément de l'éventuel Réseau méditerranéen d'information écologique.

15. Peu d'études effectuées dans le bassin méditerranéen couvrent soit les mêmes secteurs que ceux compris dans le Plan bleu soit l'ensemble de la région. Cependant, un grand nombre des études nationales recensées au cours de la première phase sont utilisables et applicables pour d'autres pays. Le personnel du Plan bleu s'appuiera largement sur ces études et fera appel aux organisations nationales capables de faire avancer la problématique développement-environnement. Cela suppose non seulement des réunions, mais aussi un élargissement du Réseau d'information.

16. Pour atteindre les objectifs susmentionnés, le budget suivant est proposé pour l'exercice biennal 1984-1985 :

	<u>1984</u>	<u>1985</u>
Coordonnateur	55 000	60 000
Conseiller - Statisticien du Groupe de coordination et de synthèse (GCS) (tous droits et taxes compris)	105 000	110 000
Conseillers GCS (cinq)	115 000	122 000
Consultants et experts spéciaux (y compris les frais de voyage)	113 000	120 000
Secrétaires - commis (G5)	30 000	33 000
Traduction	15 000	20 000
Réunions de formation de groupes, y compris les réunions des organes de liaison	76 000	85 000
Petit matériel et fournitures	10 000	10 000
Fonctionnement et entretien du matériel	30 000	35 000
Coûts d'établissement des rapports	20 000	25 000
Divers	21 000	25 000
	<u>590 000</u> <u>1/</u>	<u>645 000</u> <u>1/</u>

1/ En outre, 100 000 et 150 000 dollars E.U. seront nécessaires en 1984 et 1985, respectivement, pour le service informatique de la Banque méditerranéenne de données et du Réseau méditerranéen d'information écologique. Leur utilisation dépendra des recommandations du Groupe de travail dont la convocation est proposée au paragraphe 89.

17. Décisions attendues de la réunion :

- Prendre note de l'achèvement de la première phase du Plan bleu;
- Approuver une phase intermédiaire en 1983 pendant laquelle les études sectorielles seront communiquées par le PNUB aux Parties contractantes pour examen;
- Approuver, en principe, la publication des rapports sectoriels en vue de leur assurer une large diffusion;
- Reconfermer la décision de lancer la deuxième phase du Plan bleu le 1er octobre 1983 et approuver les dotations budgétaires pour 1984 et 1985;
- Confirmer la nécessité d'une mise à jour régulière des données physiques et économiques relatives au bassin méditerranéen; et
- Remercier la France de son appui financier et technique au Plan bleu et l'inviter à prendre à sa charge une plus grande partie du coût de celui-ci à titre de contribution spéciale au Plan d'action.

Point 8 b) de l'ordre du jour - Programme d'actions prioritaires (PAP)

18. Les vues exprimées lors de la Réunion extraordinaire des Parties contractantes tenue à Genève (29 mars - 1er avril 1982) sur la réorientation du PAP ont été prises en considération en 1982. Au titre d'un projet approuvé par le PNUB, le Centre PAP a commencé à rassembler des informations sur les institutions nationales, sur les projets nationaux et régionaux et sur les experts. Une liste et un répertoire seront préparés en vue de leur publication et de leur diffusion en 1983. Le secrétariat invite instamment les Parties contractantes à fournir aussi rapidement que possible au Centre d'activités régionales de Split les informations demandées.

19. Des représentants du secrétariat et des autorités yougoslaves se sont réunis (Split, 20-22 septembre 1982) pour faire le point de la situation. Il a été pris note de l'importante contribution bilatérale apportée par le Gouvernement yougoslave au PAP sous forme de services d'experts, d'installations et de versements en espèces, ainsi que de la mise à la disposition du PAP de locaux plus spacieux sur le site historique du Palais de Dioclétien restauré à grands frais par la Municipalité de Split.

20. Une réunion des organes nationaux de liaison pour le PAP s'est tenue à Split du 6 au 8 décembre 1982. Le rapport de la réunion a été distribué aux Parties contractantes (document UNEP/IG.43/INF.5).

21. Les propositions d'activités pour la période 1983-1985 sont fondées sur les recommandations de cette réunion.

	1 9 8 3		1 9 8 4	1 9 8 5
	Approuvé UNEP/IG.36/8	Révisé	Proposé	Proposé
- Coordination, y compris la réunion des organes de liaison en 1984	60 000	70 000	80 000	80 000
Liste		30 000	10 000	10 000
- Gestion des ressources en eau	80 000	75 000	60 000	10 000
- Etablissements humains :	100 000			
Examen et analyse des méthodes et instruments utilisés pour les projets en cours dans le domaine de la planification intégrée et de la gestion des zones côtières méditerranéennes		65 000	30 000	30 000
Rénovation et recons- truction d'établissements et centres côtiers historiques		35 000	50 000	70 000
Action prioritaire pour l'aménagement des zones sismiques - étude de conception		20 000	40 000	30 000
Appui pour la partici- pation à l'atelier de l'OMS sur la salubrité du logement dans les pays méditerranéens		10 000	-	-
Déchets solides et liquides		20 000	20 000	-
- Protection des sols	40 000	30 000	70 000	90 000
- Tourisme :	100 000			
Action prioritaire à entreprendre dans le domaine du tourisme - étude de conception		15 000	40 000	80 000
- Aquiculture	-	5 000	15 000	35 000
- Sources renouvelables d'énergie	-	5 000	15 000	35 000
	380 000	380 000	430 000	470 000



## 22. Décisions attendues de la réunion :

- prendre note des recommandations des organes de liaison du PAP pour 1983-1985 et entériner les projets dont l'exécution est proposée en 1983-1985;
- remercier les autorités yougoslaves de l'important appui fourni au Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) de Split;
- inviter les Etats méditerranéens et la CEE à fournir un appui aux activités du PAP et autoriser le secrétariat à entreprendre des consultations avec les Etats méditerranéens au sujet de programmes bilatéraux et avec la CEE à cette fin; et
- prier le PNUD de donner une suite favorable à la demande de financement de projets dans le domaine de l'aquiculture et des sources renouvelables d'énergie et d'assurer une liaison technique appropriée entre l'Unité de coordination et chacun de ces projets qui ont été conçus dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée.

Point 8 c) de l'ordre du jour - Aires spécialement protégées de la Méditerranée

23. Le rapport d'experts dont il est question au paragraphe 67 du document UNEP/IG.36/8 a été soumis au Gouvernement turisien. Ses recommandations pour le programme et le budget du Centre proposé pour les aires spécialement protégées de la Méditerranée excèdent l'allocation budgétaire approuvée pour 1982.

24. Le secrétariat attend l'établissement d'un centre national à Tunis et la désignation de son directeur pour négocier avec ce dernier l'appui qui serait fourni au titre du Fonds d'affectation spéciale dans les limites de l'allocation approuvée et des ressources disponibles.

1983 (allocation révisée)	1984	1985
125 000	200 000	200 000

Point 8 d) de l'ordre du jour - Formation et échange de renseignements

25. La Réunion extraordinaire a souligné la nécessité d'augmenter les dotations pour ces activités. Aucune proposition n'a été reçue de l'Italie en ce qui concerne les cours de formation régionaux qui auraient dû recevoir un appui de contrepartie du Gouvernement italien.

26. Le secrétariat invite donc les Parties contractantes disposées à coparrainer et à organiser des cours de formation se rapportant directement à l'exécution du Plan d'action à faire connaître leurs intentions pendant la réunion. L'expérience a montré que les stages de formation les plus fructueux présentent les caractères suivants : ils sont spécialisés, de courte durée, sont suivis par un petit nombre de participants, leur programme correspond directement aux responsabilités professionnelles des participants, une seule langue est employée et ils comprennent des visites sur le terrain ou la démonstration pratique de solutions apportées à certains problèmes.

27. La réunion est invitée à approuver la tenue de deux stages de formation par an, qui seront fixés par le secrétariat en consultation avec les organisations d'appui intéressées, et à approuver pour chacun d'eux une participation financière ne dépassant pas 25 000 dollars E.U.

<u>1984</u>	<u>1985</u>
50 000	50 000

28. Depuis l'installation de son siège permanent à Athènes, l'Unité de coordination est maintenant en mesure d'accueillir deux stagiaires pour deux mois chacun. Ce programme s'adresse à de jeunes fonctionnaires et travailleurs scientifiques, déjà associés au Plan d'action pour la Méditerranée, qui tireraient profit d'une prise de contact plus directe avec le fonctionnement du programme.

<u>1984</u>	<u>1985</u>
12 000	13 000

29. Des informations sur le Plan d'action pour la Méditerranée sont régulièrement diffusées par les voies suivantes : Rapport aux gouvernements du PNUE, la Sirène publiée par le Centre d'activités du Programme pour les mers régionales (RS/PAC), Bulletin du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée (ROCC News), la Lettre du Plan bleu et Bulletin du PAP (PAP News). En outre, l'Unité de coordination entretient des contacts directs avec les médias représentés à Athènes.

30. En 1982, le secrétariat a publié une affiche en anglais et en français décrivant le rôle, l'emplacement et le budget de tous les éléments du Plan d'action.

31. Pour la période 1983-1985, le secrétariat se propose d'entreprendre les activités suivantes :

- publier en 1983 une brochure décrivant les objectifs et les activités du Plan d'action à l'intention des responsables de haut niveau;
- encourager les Parties contractantes à publier dans leurs langues nationales des brochures analogues axées tout particulièrement sur les problèmes et programmes d'intérêt national;
- prendre contact avec les réseaux nationaux de télévision, en offrant l'appui technique et scientifique de l'Unité pour la production de documentaires qui informeraient le grand public sur les problèmes de pollution de la mer et sur les activités entreprises par les Etats côtiers;
- demander au Bureau d'information sur l'environnement de concevoir un système de communication sur l'environnement appliqué au Plan d'action pour la Méditerranée. Ce système permettrait de sensibiliser le grand public au moyen de programmes d'information, d'éducation et de formation. Dans sa proposition, le Bureau devrait décrire l'ensemble de la documentation à préparer, le nombre d'exemplaires dans chaque langue, la stratégie de diffusion envisagée, indiquer le coût du projet et suggérer des méthodes de financement et d'évaluation. Pour apprécier la proposition du Bureau, on pourrait faire exécuter un module du système comprenant deux ou trois panneaux muraux et entre 15 et 18 fiches d'information. Le secrétariat choisirait le thème du module.

Contributions aux brochures nationales  
 Appui aux programmes télévisés  
 Mise au point d'un système de communication  
 sur l'environnement

	1984	1985
Contributions aux brochures nationales	5 000	5 000
Appui aux programmes télévisés	20 000	20 000
Mise au point d'un système de communication sur l'environnement	20 000	40 000

Point 8 e) de l'ordre du jour - Coopération en matière de programmes présentant un intérêt pour la Méditerranée

32. La Résolution 5 sur cette question a été adoptée par la deuxième Réunion des Parties contractantes. L'attention de la Réunion est attirée ci-après sur certaines initiatives indépendantes qui présentent un intérêt direct pour la protection de la Méditerranée.

33. Un secrétariat intermunicipal pour la protection de la Méditerranée a été établi à Barcelone dans le cadre d'un accord conclu entre la Municipalité et l'Union des villes de la Méditerranée. La Réunion est saisie du document UNEP/IG.43/INF.7.

34. La communauté grecque des transports maritimes a adopté une Déclaration pour la protection du milieu marin et a créé une organisation chargée de promouvoir ses objectifs. Le secrétariat était représenté à la cérémonie de signatures qui a eu lieu en juin 1982. A la demande du Bureau, le texte de la Déclaration a été diffusé (document UNEP/BUR/14).

35. La première assemblée des chambres de commerce et d'industrie des pays méditerranéens a eu lieu à Barcelone du 29 septembre au 10 octobre 1982. Les débats ont porté sur l'environnement et la qualité de la vie dans les pays méditerranéens et les participants ont examiné plusieurs aspects de la pollution de la mer et de la coopération régionale pour la protection de l'environnement.

36. L'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) a organisé une réunion sur la protection du milieu marin méditerranéen qui a eu lieu à Damas en décembre 1982. Le PNUE a présenté à la réunion des informations sur la participation active des Etats arabes au Plan d'action pour la Méditerranée.

37. Décisions attendues de la réunion :

- autoriser le Coordonnateur à négocier avec le secrétariat intermunicipal de Barcelone un accord de coopération étroite dans les domaines d'intérêt commun;
- encourager la participation des chambres de commerce et d'industrie à la protection de la mer Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique;
- se féliciter de l'intention manifestée par ALECSO de mobiliser un plus grand appui et davantage de ressources pour la protection de la Méditerranée et l'inviter pour ce faire à renforcer les programmes déjà établis dans ses Etats membres riverains de la Méditerranée;

- inviter les Parties contractantes qui ont conclu des accords sous-régionaux pour l'Adriatique, la mer Ligure et la mer Ionienne à les intégrer aussi pleinement que possible au programme méditerranéen dans son ensemble afin d'assurer le plein emploi de la capacité scientifique existante, d'éviter les doubles emplois et de libérer des ressources pour d'autres activités.

## II. PROGRAMME A LONG TERME DE SURVEILLANCE CONTINUE ET DE RECHERCHE EN MATIERE DE POLLUTION DANS LA MEDITERRANEE (MED POL - PHASE II)

### Point 9 de l'ordre du jour - Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée

38. Pour l'exécution du programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL), le secrétariat a suivi les décisions de la Réunion de Cannes (UNEP/IG.23/11), compte tenu des directives du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique, dont le rapport (UNEP/WG.62/7) est présenté à la réunion comme document d'information et des ressources financières disponibles pour l'exécution du programme.

39. En même temps que le lancement du Programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution (MED POL - PHASE II), plusieurs activités nécessaires pour l'achèvement de la phase pilote de MED POL ont été exécutées pendant l'exercice biennal 1981-1982.

40. Un résumé des principaux faits et réalisations est donné dans les paragraphes 41 et 42.

41. Activités liées à l'achèvement de MED POL - PHASE I :

- 1) Analyse, mise au point rédactionnelle et préparation pour publication des rapports finals reçus d'environ 200 chercheurs principaux des centres de recherche ayant participé à MED POL - PHASE I (par la FAO, l'OMS, la COI et l'AIEA; janvier 1981 - décembre 1982).
- 2) Préparation d'un rapport d'ensemble sur les résultats de MED POL - PHASE I (par le secrétariat en collaboration avec la FAO, l'OMS, la COI et l'AIEA; fin 1982).
- 3) Traitement informatique des données présentées dans les rapports finals des chercheurs principaux (par la FAO, l'OMS et le secrétariat : 1981-1982).
- 4) Préparation d'une évaluation détaillée de la salubrité des eaux de plaisance et des eaux servant à la culture des coquillages et des crustacés dans la Méditerranée, d'après les résultats de MED POL - PHASE I (par l'OMS; fin 1982).
- 5) Préparation d'une évaluation détaillée des problèmes relatifs aux teneurs en mercure du milieu méditerranéen (par le secrétariat, fin 1982).
- 6) Publication d'une bibliographie choisie sur la pollution de la mer Méditerranée (par le secrétariat, en collaboration avec la FAO, l'UNESCO, l'OMS, l'OMM, la COI et l'AIEA; milieu de 1981).

- 7) Transfert de propriété de l'équipement fourni par le PNUE pendant la Phase I de MED POL (évalué à 1,1 million de dollars EU environ) aux centres collaborant à MED POL (par le PNUE par l'intermédiaire des institutions spécialisées intéressées; fin 1982).
- 8) Extinction de 163 accords entre les centres nationaux de recherche qui ont participé à MED POL - PHASE I et les institutions spécialisées intéressées (FAO, OMS, COI et AIEA; milieu de 1982).

42. Activités liées au lancement de MED POL - PHASE II :

- 1) Formulation des critères de base pour les programmes nationaux de surveillance continue en vue de leur exécution dans le cadre de MED POL - PHASE II (par le secrétariat, en collaboration avec la FAO, l'OMS, la COI, l'UNESCO, l'OMM et l'AIEA; milieu de 1981).
- 2) Formulation des critères de base pour la réalisation des activités de recherches dans le cadre de MED POL - PHASE II (par le secrétariat, en collaboration avec la FAO, l'OMS, la COI, l'UNESCO, l'OMM et l'AIEA; milieu de 1981).
- 3) Examen des critères mentionnés aux alinéas 1 et 2 ci-dessus par la première Réunion du groupe de travail sur la coopération scientifique et technique (Athènes, 28 septembre - 2 octobre 1981).
- 4) Enquête auprès des organes nationaux de liaison sur les programmes et accords nationaux de surveillance, au sujet de la participation de leurs pays respectifs au programme de surveillance envisagé dans le cadre de MED POL - PHASE II (par le secrétariat; milieu de 1981 et 1982).
- 5) Par l'intermédiaire des coordonnateurs nationaux pour MED POL, enquête sur des thèmes de recherche pour MED POL - PHASE II (par le secrétariat; milieu de 1981 et début de 1982).
- 6) Analyse des 7 propositions de programmes nationaux de surveillance reçues de : Chypre, Espagne, France, Liban, Malte, Turquie et Yougoslavie et de 116 propositions d'activités de recherche (par le secrétariat, la FAO, l'OMS, l'OMM, l'UNESCO et l'AIEA, en 1982).
- 7) Signature de 40 accords de recherche avec les centres qui collaborent à MED POL (par la FAO, l'OMS, l'OMM, l'UNESCO et l'AIEA; fin 1982 et début 1983).
- 8) Assistance permanente pour l'entretien du matériel d'analyse fourni par le PNUE aux centres qui collaborent à MED POL (AIEA; activité permanente).
- 9) Assistance permanente pour le contrôle de la qualité des données établies par les centres qui collaborent à MED POL au moyen d'étalonnages comparatifs et de distributions de substances normalisées et de substances de référence (par l'AIEA et l'OMS; activité permanente).

- 10) Assistance pour permettre à 45 travailleurs scientifiques méditerranéens d'assister à la sixième Réunion de travail CIESM/COI/PNUE sur la pollution (Gannes) et d'y présenter les résultats de leurs travaux dans le cadre de MED POL - PHASE I (le secrétariat, fin 1982).
  - 11) Formulation de directives techniques pour l'évaluation rapide des sources de pollution d'origine tellurique, en vue de la surveillance des sources de pollution (par l'OMS en collaboration avec le secrétariat, milieu de 1982).
  - 12) Formulation de méthodes de référence pour les études de la pollution marine, en vue de la surveillance des eaux côtières et des zones de référence (par le secrétariat en collaboration avec l'OMS, la FAO, la COI, l'UNESCO et l'AIEA; courant 1982).
  - 13) Mise à l'essai des méthodes de référence choisies mentionnées à l'alinéa 12) (par l'OMS, la FAO et l'AIEA; courant 1982).
  - 14) Formulation d'un plan de travail provisoire pour la surveillance des polluants transportés dans l'atmosphère jusqu'à la Méditerranée (par le secrétariat en collaboration avec l'OMM et le Groupe de travail du GESAMP sur les échanges de polluants entre l'atmosphère et les océans; fin 1982 et début 1983).
43. Les principaux obstacles à l'avancement des activités décrites ci-dessus ont été :
- 1) La lenteur avec laquelle les coordonnateurs nationaux pour MED POL ont répondu à la demande du secrétariat concernant l'identification des programmes nationaux de surveillance [paragraphe 41 4)].
  - 2) La procédure de présentation, d'évaluation et d'approbation des propositions de recherche, qui a rendu le processus excessivement long et inefficace.

Néanmoins, des activités au titre de MED POL - PHASE II ont été entreprises dans un certain nombre de pays au niveau maintenu pendant la phase pilote, ou même à un niveau supérieur et sur de meilleures bases, les gouvernements intéressés ayant davantage assumé leurs responsabilités.

44. Compte tenu de l'état d'avancement actuel des activités au titre de MED POL, les travaux suivants sont prévus pour 1983 :

- 1) Achèvement de l'analyse des résultats de MED POL - PHASE I [paragraphe 41 1), 2), 3), 4) et 5)], y compris la rédaction d'un rapport sur l'état de la pollution dans la Méditerranée.
- 2) Aboutissement des négociations relatives aux accords précisant les contributions nationales à l'élément "surveillance" de MED POL - PHASE II [paragraphe 42 4) et 6)] ainsi que la contribution du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et lancement des activités de surveillance conformément à ces accords.

- 3) Conclusion des accords de recherche nécessaires au soutien de MED POL - PHASE II et à l'application des instruments juridiques méditerranéens [paragraphe 42 5), 6) et 7)].
- 4) Assistance aux centres nationaux de recherche qui collaborent à MED POL - PHASE II au moyen d'une part, d'un programme de contrôle de la qualité des données, d'étalonnages comparatifs des méthodes analytiques, de services d'entretien, de distributions de substances normalisées et de substances de référence [paragraphe 42 8) et 9)] et d'autre part, sur demande, de services de formation et d'avis d'experts.
- 5) Elaboration et essai de techniques et de directives complémentaires d'échantillonnage et d'analyse pour la surveillance et la recherche en matière de pollution et leur formulation en tant que méthodes de référence pour les études sur la pollution marine [paragraphe 42 11), 12) et 13)].
- 6) Mise au point et/ou affinement de la structure des rapports à établir en application des protocoles relatifs à la prévention de la pollution par les opérations d'immersion, à la lutte contre la pollution en cas de situation critique, et à la pollution d'origine tellurique ainsi que des directives relatives à l'application de cette structure.
- 7) Formulation de principes scientifiques sur lesquels fonder les critères de qualité de l'environnement qui serviraient à la mise au point de normes d'émission et/ou de normes d'utilisation pour les substances énumérées dans les annexes I et II du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique et de directives pour leur application.
- 8) Elaboration de directives régissant l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique conformément aux dispositions de l'article 7 du Protocole.
- 9) Lancement d'activités pilotes de surveillance des polluants transportés dans l'atmosphère jusqu'à la Méditerranée [paragraphe 42 14)].

45. Les mécanismes utilisés pendant la période biennale 1981-1982 pour la coordination et l'exécution de MED POL ont été ceux préconisés par les Parties contractantes à Cannes en 1981. Ces mécanismes semblent adéquats et le secrétariat s'appuiera, en particulier, sur les directives et conseils des réunions du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique. La prochaine réunion de ce groupe doit avoir lieu vers le milieu de l'année 1983 en vue de l'examen de toutes les questions d'orientation et de technique liées à l'avancement de MED POL.

46. On compte que pendant l'exercice biennal 1984-1985 tous les éléments de MED POL - PHASE II, tels qu'approuvés par les Parties contractantes à Cannes en 1981 (UNEP/IG.25/11, annexe V), seront pleinement opérationnels.

47. Le budget suivant est proposé :

	<u>1984</u>	<u>1985</u>
<u>Surveillance :</u>		
- Appui au programme, voyages et réunions pour aider à sa coordination	250 000	275 000
- Services aux centres participants (entretien et étalonnages comparatifs)	170 000	185 000
- Développement de la surveillance des polluants transportés dans l'atmosphère	50 000	75 000
- Réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique	40 000	45 000
- Assistance (y compris la contribution à la septième Réunion de travail CIESM/PNUÉ sur la pollution)	390 000	320 000
TOTAL	<u>900 000</u>	<u>900 000</u>
	<u>300 000</u>	<u>300 000</u>

#### Recherche

48. Pour que ce but soit atteint, il est recommandé que les Parties contractantes :
- prennent acte de l'état d'avancement de MED POL pendant l'exercice biennal 1980-1982;
  - approuvent les activités prévues pour 1983;
  - approuvent l'évolution de MED POL pendant l'exercice biennal 1984-1985 qui en fera un programme pleinement opérationnel (UNEP/IG.23/11, annexe V);
  - approuvent le budget proposé pour MED POL pour l'exercice biennal 1984-1985; et
  - invitent les Etats riverains à organiser un système efficace de surveillance et à lui apporter leur appui en fournissant aux coordonnateurs nationaux pour MED POL les éléments nécessaires à une collaboration plus étroite et plus efficace avec le secrétariat.

#### Questions diverses

49. A la demande du Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne, une équipe inter-institutions organisée par le secrétariat a séjourné en Libye du 28 mai au 4 juin 1982. L'équipe était composée du spécialiste des sciences marines (chef d'équipe), du directeur du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée, d'un expert de l'AIEA et d'un consultant. Le rapport de la mission a été transmis au Gouvernement.

50. L'expérience acquise dans le cadre du Programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée a été utilisée pour aider d'autres programmes relatifs à des mers régionales. Le spécialiste des sciences marines a séjourné à Sainte-Lucie (Antilles) du 22 au 28 août 1982 et à Rio Grande (Brésil) du 22 au 27 novembre 1982.



51. Plusieurs travailleurs scientifiques d'instituts méditerranéens participant activement à MED POL ont collaboré utilement avec le PNUE pour le lancement de programmes de recherche et de surveillance en matière de pollution dans les régions de l'Afrique de l'Est et des Caraïbes, contribuant ainsi à l'extension au monde entier de l'expérience acquise en Méditerranée.

52. Des travailleurs scientifiques d'autres régions (régions du Plan d'action de Koweït et des Caraïbes) ont participé à plusieurs activités MED POL, par exemple à la réunion OMS/PNUE sur les étalonnages comparatifs (Rome, 22-26 novembre 1982) et à la 6ème réunion de travail CIESM/COI/PNUE sur la pollution dans la mer Méditerranée (Cannes 2-4 décembre 1982).

53. Les réalisations des Etats arabes de la région méditerranéenne dans le cadre de MED POL ont été passés en revue lors de la réunion de l'ALECSO mentionnée plus haut au paragraphe 36.

54. Enfin, les résultats obtenus par les instituts collaborant à MED POL dans l'étalonnage comparatif de leurs techniques d'analyse ont été positifs par rapport à ceux des laboratoires répartis à travers le monde qui participent aux activités mondiales d'étalonnage comparatif organisées par le Laboratoire international de radioactivité marine de l'AIEA et par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM).

### III. CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MEDITERRANEEN ET PROTOCOLES Y RELATIFS AVEC LEURS ANNEXES TECHNIQUES

#### Point 10 a) de l'ordre du jour - Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

55. Il y a dix-huit Parties contractantes à la Convention. Depuis la Réunion extraordinaire tenue en 1982, aucun Etat ou groupement dont il est question à l'article 24 de la Convention n'y a adhéré et aucun Etat n'a demandé à y adhérer en vertu de l'article 26. La réunion est saisie du document UNEP/IG.43/INF.8, sur la position au 31 décembre 1982 de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et des protocoles y relatifs - signature et ratification.

56. Les Parties contractantes voudront peut-être maintenant adopter un calendrier d'application des articles de la Convention qui n'ont pas encore été appliqués jusqu'ici ou l'ont été insuffisamment, à savoir les articles 6, 7, 10.2, 10.3, 11.3, 12, 20, 21 et 22.3.

57. Un calendrier et un programme de travail provisoires sont suggérés ci-après.

#### Article 6 - Pollution par les navires

58. Pour ce qui est de l'article 6 relatif à la pollution par les navires, les Parties contractantes sont invitées à prendre note du fait que la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, modifiée par le Protocole de 1978 (MARPOL 73/78) entrera en vigueur le 2 octobre 1983. La Grèce, l'Italie, la Tunisie et la Yougoslavie sont au nombre des Parties contractantes à la Convention. Etant donné l'importance de cet accord international dans la lutte contre la pollution de la mer par les navires, y compris la mer Méditerranée, les Parties contractantes

pourraient inviter instamment tous les Etats méditerranéens à devenir parties à la Convention MARPOL 73/78 aussi rapidement que possible.

59. Il convient de rappeler qu'aux fins de l'annexe 1 à la Convention MARPOL 73/78, la mer Méditerranée a été déclarée zone spéciale. En outre, en vertu de la règle 10 de l'annexe 1, "les gouvernements des parties à la Convention riverains d'une quelconque zone spéciale (telle que la mer Méditerranée) s'engagent à faire mettre en place ... dans tous les terminaux de chargement d'hydrocarbures et dans tous les ports de réparation de la zone spéciale, des installations capables de recevoir et de traiter tout le ballast pollué et toutes les eaux de nettoyage des citernes des pétroliers ...".

60. A cet égard, les Parties contractantes devraient noter qu'à la suite de l'étude de faisabilité OMI/PNUD sur les installations de réception dans certains ports d'une zone spéciale, la Méditerranée, publiée en 1979, deux projets complémentaires sont déjà assez avancés. Il s'agit dans le premier cas d'un projet commun OMI/PNUD intitulé Services consultatifs concernant le développement d'installations de réception dans certains ports de la zone spéciale de la mer Méditerranée. Il se rapporte à des ports de l'Algérie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Malte, de la Tunisie et de la Yougoslavie. Le second projet, de caractère analogue, parrainé conjointement par la Communauté économique européenne et le Gouvernement italien, intéresse les Etats méditerranéens qui ne participent pas au projet OMI/PNUD. Le projet OMI/PNUD a été révisé en 1982 de façon à prévoir l'organisation en 1983 d'une réunion de travail sur la question des installations de réception dans la Méditerranée. On compte que cette réunion donnera l'occasion de rédiger et d'examiner différents documents sur les aspects techniques et économiques des installations de réception.

61. Les Parties contractantes voudront peut-être demander au Directeur exécutif de s'efforcer de collaborer avec l'OMI et le PNUD pour l'organisation de cette réunion de travail et, en particulier, autoriser le secrétariat à financer la participation d'un certain nombre d'experts des Parties contractantes moyennant un coût de 5 000 dollars en 1983.

Article 7 - Pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

62. Il est proposé de réunir un groupe d'experts désignés par les gouvernements et chargés d'examiner les documents établis par l'Organisation internationale juridique (OIJ) et d'élaborer un avant-projet de protocole sur cette question. Il est en outre proposé que des experts d'entreprises industrielles opérant dans la région méditerranéenne soient invités en qualité d'observateurs.

63. Il est probable qu'une deuxième réunion sera nécessaire pour aboutir à un accord sur le texte du projet de protocole. Une telle réunion pourrait avoir lieu avant la quatrième réunion des Parties contractantes qui devrait alors prendre une décision sur la nécessité de convoquer une conférence de plénipotentiaires pour l'adoption du protocole.

1984

1985

35 000

35 000

Article 10 - Surveillance continue de la pollution

64. Quelques Parties contractantes n'ont pas encore désigné "les autorités chargées d'assurer la surveillance continue de la pollution dans les zones relevant de leur juridiction nationale" comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 10. Elles voudront peut-être prendre les dispositions nécessaires à cette fin (ou révoquer les dispositions déjà prises) et informer la réunion de leur décision. Il est proposé qu'une liste des autorités en question soit publiée en annexe au rapport de la réunion.

65. Les procédures et normes communes applicables à la surveillance de la pollution ont été mises au point par le secrétariat et communiquées aux Parties contractantes (voir Méthodes de référence figurant dans la liste des documents d'information du document UNEP/IG.43/INF.1). La réunion voudra peut-être examiner la procédure et le calendrier à suivre pour l'adoption de méthodes de référence en tant que procédures communes, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 10 de la Convention.

Article 11.3 - Coopération scientifique et technologique

66. Une assistance technique et d'autres formes d'assistance dans le domaine de la pollution du milieu marin ont été fournies par le passé dans le cadre du Plan d'action, notamment de MED POL, ainsi que dans le cadre de mécanismes bilatéraux. Afin d'encourager et de promouvoir la coopération scientifique et technique dans tous les secteurs sur lesquels porte le Plan d'action, compte tenu des besoins spéciaux des pays en développement, la réunion voudra peut-être prier le secrétariat de procéder à l'examen et à l'analyse de la contribution apportée par les programmes bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du Plan d'action et de faire des propositions visant au renforcement des mécanismes et programmes existants pour qu'ils correspondent davantage aux besoins. Ces propositions pourraient comprendre la convocation d'une réunion en 1984.

1984

1985

35 000

--

Article 12 - Responsabilité et réparation des dommages

67. Le secrétariat propose que la question soit inscrite à l'ordre du jour du Groupe de travail du Fonds interétatique de garantie et soit examinée concurremment en tant que question connexe (voir paragraphe 83 ci-après).

Article 20 - Rapports

68. Le secrétariat propose à la réunion d'inviter chaque Partie contractante à adresser au secrétariat, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport sur les mesures adoptées, au cours de la précédente période de 12 mois, en application de la Convention et des protocoles y relatifs. Ces rapports devraient contenir un bref exposé des textes législatifs adoptés, des changements d'organisation introduits en ce qui concerne les autorités responsables de la protection de la Méditerranée, des ressources budgétaires et du coût des programmes se rapportant directement à la surveillance, à la recherche, à la lutte contre la pollution, à la formation et à l'information. Les articles de la Convention et des protocoles offriraient à cette fin une liste de pointage commode. Une documentation appuyant cet exposé pourrait être utilement annexée aux rapports.

69. Un rapport annuel sur les mesures adoptées en application de la Convention et des protocoles serait publié par le secrétariat et adressé aux Parties contractantes et organisations intéressées. Cette procédure pourrait être adoptée à titre provisoire étant entendu que les Parties contractantes pourraient en réévaluer l'efficacité à leur cinquième réunion ordinaire.

1984	1985
5 000	5 000

#### Article 21 - Contrôle de l'application

70. Le contrôle de l'application suppose la mise au point préalable d'un système d'établissement des rapports nationaux, un accord sur les procédures de détermination des responsabilités et de réparation des dommages et l'existence d'un système pleinement opérationnel de surveillance de la pollution. Le secrétariat estime que, si ces conditions juridiques et techniques ne sont pas remplies, il serait prématuré d'élaborer des procédures de contrôle de l'application. En attendant, le secrétariat se propose de rassembler des informations sur les procédures de contrôle de l'application adoptées au titre d'autres conventions et de les porter à l'attention des Parties contractantes.

#### Article 22 - Règlement des différends

71. Pour ce qui est des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 22, aucune Partie contractante n'a jusqu'à présent déclaré "reconnaître comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale à l'égard de toute autre Partie acceptant la même obligation l'application de la procédure d'arbitrage conformément aux dispositions de l'annexe A". La réunion voudra peut-être examiner si une Partie quelconque envisage de faire une telle déclaration.

#### Point 10 b) de l'ordre du jour - Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

72. La réunion est saisie du document UNEP/IG.43/INF.9 concernant l'application du protocole précité. Le Directeur exécutif tient à exprimer ses préoccupations au sujet du peu d'empressement apporté à l'application d'un protocole qui est entré en vigueur en 1978 et pour lequel la structure et les procédures d'établissement des rapports ont été arrêtées en 1981 par la deuxième réunion des Parties contractantes.

73. La réunion voudra peut-être inviter les Parties contractantes à appliquer le Protocole et à fournir au secrétariat des informations sur les permis délivrés. Ces permis contiennent des informations indispensables pour déterminer la charge de pollution qui atteint la Méditerranée.

74. Les Etats qui n'ont pas délivré de permis devraient être invités à en informer le secrétariat.

Point 10 c) de l'ordre du jour - Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

75. La réunion est saisie du rapport soumis en vertu des dispositions de l'article 12 du Protocole (document UNEP/IG.43/INF.10). Ce rapport est fondé sur les informations communiquées au secrétariat par le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Les Parties contractantes ont été invitées à adresser directement au secrétariat toute information complémentaire pertinente en ce qui concerne en particulier l'application des articles 1, 3, 4, 6 et 8 du Protocole. Un rapport d'ensemble, regroupant les informations communiquées par le Centre régional et celles qui le seront par les Parties contractantes, sera publié en 1985.

76. La réunion sera informée des activités menées en 1982 par le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Le secrétariat propose de maintenir, comme suit, en 1984 et 1985, l'appui fourni au Centre :

	<u>1984</u>	<u>1985</u>
Personnel	290	510
Formation	75	75
Services consultatifs	30	35
Matériel	10	10
Divers	50	50
	<hr/>	<hr/>
	455	480

Point 10 d) de l'ordre du jour - Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

77. Ce Protocole, adopté le 17 mai 1980, a été ratifié par la France et la Tunisie. Les délégations voudront peut-être informer la réunion des mesures prises pour la ratification par leurs autorités respectives.

78. Le secrétariat a tenu compte de la résolution 2 de la Conférence des plénipotentiaires qui a adopté le Protocole précité et a inscrit, dans le programme à long terme de surveillance et de recherche, des activités prescrites pour l'application de ce Protocole.

79. Le secrétariat propose de convoquer en 1985 la première réunion des experts chargés des aspects techniques des dispositions du Protocole et, pour des raisons d'économie et d'efficacité, de faire coïncider cette réunion avec celle de 1983 du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique.

Point 10 e) de l'ordre du jour - Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée

80. Une conférence de Plénipotentiaires a été convoquée par le Directeur exécutif à Genève les 2 et 3 avril 1982 pour l'examen et l'adoption de ce Protocole. Les Parties contractantes indiquées ci-après ont participé à la conférence : Algérie, Communauté économique européenne, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jama'iriya arabe libyenne, Malte, Maroc, Monaco, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.

81. La Conférence a adopté le Protocole le 2 avril 1982. Le Protocole a été ouvert à la signature à Genève les 3 et 4 avril 1982; il a été signé par les représentants de l'Espagne, de la France, de la Grèce, d'Israël, de l'Italie, de Malte, de Monaco et de la Tunisie. Il reste ouvert à la signature à Madrid jusqu'au 2 avril 1983.

82. La réunion voudra peut-être prendre note avec satisfaction de l'adoption du Protocole et inviter toutes les Parties contractantes à le signer et à le ratifier en temps voulu.

Point 10 f) de l'ordre du jour - Autres questions juridiques

83. La Conférence de plénipotentiaires qui a adopté la Convention en février 1976 a demandé qu'une étude soit entreprise sur la possibilité de créer un fonds inter-étatique de garantie pour la mer Méditerranée et qu'elle soit confiée à un comité d'experts des Parties contractantes à la Convention. Le secrétariat a préparé une étude de base en vue d'une telle réunion d'experts et il propose de convoquer le comité en 1984. Le Comité fera rapport aux Parties contractantes sur les conditions qu'implique la création d'un tel fonds afin que les instruments juridiques appropriés puissent être préparés.

1984	1985
35 000	--

84. En 1976, le secrétariat a établi un recueil des législations nationales. Le secrétariat propose de mettre à jour ce recueil en 1983 en collaboration avec l'OMS pour faciliter l'entrée en vigueur et l'application du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, moyennant un coût de 5 000 dollars en 1983.

85. Le secrétariat propose de faire en 1984 une étude sur la faisabilité et la nécessité de réglementer dans le cadre d'un protocole les incidences des pêcheries sur l'environnement. Cette étude serait préparée en étroite collaboration avec la FAO et communiquée aux Parties contractantes pour examen.

1984	1985
--	20 000

IV. INCIDENCES INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES DU PLAN D'ACTION

Point 11 a) de l'ordre du jour - Règlement intérieur

86. Un Comité d'experts gouvernementaux chargé de l'étude du règlement intérieur a été convoqué par le secrétariat conformément à la demande formulée par les Parties contractantes lors de leur deuxième réunion [UNEP/IG.23/11, par. 73.3]. Le Comité s'est réuni à Athènes les 29 et 30 novembre 1982 et a décidé de recommander à la présente réunion ordinaire de modifier le règlement intérieur. Le rapport du Comité a été distribué sous la cote UNEP/IG.43/5.

87. La réunion est invitée à examiner le règlement intérieur révisé en vue de son adoption.

Point 11 b) de l'ordre du jour - Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

88. La réunion extraordinaire qui a eu lieu à Genève a décidé de demander au FNUOE de maintenir le Fonds d'affectation spéciale pour 1983. Elle a demandé au Bureau de continuer à étudier les options possibles ainsi que toute suggestion ou information utile reçue à cet égard et de faire rapport à des réunions futures des Parties contractantes (UNEP/IG.36/8, par. 94). Aucune nouvelle proposition n'a été faite en 1982. En conséquence, la réunion voudra peut-être prier le Directeur exécutif de demander au Conseil d'administration du PNUOE, à sa onzième session (Nairobi, 11-24 mai 1983), de recommander la reconduction du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'au 31 décembre 1985.

Coordination du Plan d'action pour la Méditerranée

89. Le 1er juillet 1982, il a été donné suite à la décision des Parties contractantes d'installer à Athènes le siège permanent de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée.

90. Une cérémonie officielle d'inauguration a eu lieu le 1er octobre 1982 au siège de l'Unité. La réunion est saisie du document UNEP/BUR/16 à ce sujet.

91. A sa réunion de juin 1982, le Bureau s'est déclaré désireux de voir conclus l'accord complémentaire et l'accord de location concernant l'Unité de coordination à Athènes (UNEP/BUR/14, par. 17 et 18). On compte que d'ici à la tenue de la réunion l'Accord de siège aura été ratifié et l'accord de location conclu.

92. Il a été procédé au recrutement du personnel de la catégorie des services généraux. Le recrutement de l'administrateur du programme (économiste), qui avait été retardé pour des raisons financières, est maintenant autorisé et des offres de candidature ont été sollicitées auprès des Etats qui ne sont pas encore représentés parmi le personnel de l'Unité ou qui n'accueillent pas d'éléments du Plan d'action.

93. Le projet de budget comprend le coût du reclassement de D.1 à D.2 du poste de coordonnateur, que le Directeur exécutif a l'intention d'opérer en 1983.

94. L'achat et l'installation du central informatique ont été effectués dans les délais prévus. L'efficacité du secrétariat a été temporairement perturbée pendant une période de six mois par l'absence des installations nécessaires au traitement de textes. Les données rassemblées par MED POL, par le Plan Bleu et par d'autres éléments du Plan d'action devraient constituer un système d'information cohérent, capable d'aider les Parties contractantes à exécuter le Plan d'action. Le secrétariat propose de constituer un petit groupe de travail d'experts techniques chargés d'examiner les possibilités de développement ultérieur de son système d'information. Les Parties contractantes sont invitées à faire connaître leurs observations sur ces propositions et à manifester leur intérêt en participant au Groupe de travail des données.

	1984	1985
--	10 000	10 000

95. Le budget suivant est proposé pour les activités de coordination et les réunions :

	<u>1983 (budget révisé)</u>		
	<u>Dollars EU</u>	<u>Drachmes</u>	<u>Total</u>
<u>COORDINATION</u>			
Personnel <u>1/</u>	277 000	205 000	482 000
Sous-traitance	15 000	7 000	22 000
Matériel	10 000	75 000	85 000
Divers	7 000	113 000	120 000
<b>TOTAL</b>	<b>309 000</b>	<b>400 000</b>	<b>709 000</b>

	<u>1984</u>			<u>1985</u>		
	<u>Dollars EU</u>	<u>Drachmes</u>	<u>Total</u>	<u>Dollars EU</u>	<u>Drachmes</u>	<u>Total</u>
<u>COORDINATION</u>						
Personnel <u>1/</u>	321 000	226 000	547 000	352 000	231 000	583 000
Sous-traitance	24 000	13 000	37 000	15 000	13 000	28 000
Matériel	-	17 000	17 000	2 000	10 000	12 000
Divers	-	144 000	144 000	11 000	146 000	157 000
<b>TOTAL</b>	<b>345 000</b>	<b>400 000</b>	<b>745 000</b>	<b>380 000</b>	<b>400 000</b>	<b>780 000</b>

1/ Trois postes d'administrateur et deux postes des services généraux pour MED POL. Le montant des salaires du personnel local comprend une augmentation annuelle de 20 % destinée à compenser l'inflation.



<u>REUNIONS</u>	<u>1983 (budget révisé)</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
- Troisième Réunion ordinaire des Parties contractantes	80 000	-	-
- Quatrième Réunion ordinaire des Parties contractantes	-	-	80 000
- Réunion du Bureau, deux par an	12 000	13 000	14 000
- Réunion d'experts sur les protocoles	35 000	-	-
- Réunion des organes nationaux de liaison pour le Plan Bleu et le Programme d'actions prioritaires (PAP)	-	<u>1/</u>	<u>1/</u>
- Réunion d'experts gouvernementaux sur le Fonds interétatique de garantie	-	35 000	-
- Réunion d'experts gouvernementaux sur l'exploration et l'exploitation en mer	-	35 000	35 000
- Réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique	<u>2/</u>	<u>2/</u>	<u>2/</u>
- Réunion du Groupe de travail des données	-	10 000	10 000
- Réunion sur la coopération scientifique et technologique	-	35 000	-
	<hr/> 127 000	<hr/> 128 000	<hr/> 139 000

1/ Coût inscrit au budget du Plan Bleu et du PAP.

2/ Même budget que pour la Réunion sur les protocoles.

2/ Coût inscrit au budget du MED POL.

Estimation des ressources pour le Plan d'action pour la Méditerranée et niveau proposé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

96. Les estimations budgétaires adoptées par la Réunion extraordinaire supposent qu'un montant de 2 982 000 dollars sera reçu en 1982, représentant 87 % des contributions dues pour 1982 et les années antérieures. Au 30 novembre 1982, un montant de 1 972 466 dollars seulement avait été versé, soit 58,3 %. La Réunion est saisie de la position du Fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 1982 (UNEP/IG.43/4). La liste des contributions versées figure dans l'annexe I du présent document.

97. Cette situation a eu pour effet une réduction du programme et la poursuite des activités en cours au détriment de nouvelles.

98. Le versement des arriérés de contributions devrait permettre en 1983, 1984 et 1985 le financement d'un plus grand nombre d'activités que ne le permettraient les contributions se rapportant à ces trois années. Les estimations pour 1983 contenues dans le présent document ont été diminuées de 169 000 dollars par rapport au budget déjà approuvé pour 1983. Cette réduction concerne la coordination (71 000), les réunions (23 000) et les aires spécialement protégées (75 000).

99. Les propositions de programme contenues dans le présent document supposent que toutes les contributions pourront être majorées de 15 % en 1984 et 1985.

100. La réunion est invitée à examiner et à adopter le programme de travail et le budget pour 1984 et 1985 (annexe II) et les estimations budgétaires correspondantes (annexe III), les mouvements de trésorerie (annexe IV) et la répartition des contributions (annexe V).

## ANNEXE I

Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

Position des contributions au 30 novembre 1982

(en dollars des Etats-Unis)

Pays	Contributions annoncées mais non versées au 31 décembre 1981	Contributions annoncées et ajustements		Contributions versées en 1982	Contributions annoncées mais non versées pour 1982 et années antérieures	Contributions annoncées à percevoir ulté- rieurement
		pour 1982*	pour 1983			
Algérie	(14 892)	19 035	22 500	-	4 143	22 500
Chypre	(1 692)	1 692	2 000	-	-	2 000
Egypte	11 776	11 210	13 250	22 986	-	13 250
France	-	993 838	1 000 000	983 052	10 786	1 000 000
Grèce	(28 480)	55 625	65 750	-	27 145	65 750
Israël	13 856	39 762	47 000	33 856	19 762	47 000
Italie	563 810	547 573	647 250	66 274	1 045 109	647 250
Jamahiriya arabe libyenne	23 552	36 377	43 000	50 624	9 305	43 000
Liban	12 486	4 865	5 750	12 486	4 865	5 750
Espagne	225 416	269 663	318 750	225 216	269 863	318 750
Malte	(2 158)	1 692	2 000	-	-	1 534
Maroc	7 360	8 037	9 500	-	15 397	9 500
Monaco	-	1 692	2 000	1 692	-	2 000
République arabe syrienne	(2 436)	4 865	5 750	948	1 481	5 750
Communauté économique européenne	-	399 081	500 000	399 081	-	500 000
Tunisie	(149)	4 865	5 750	3 384	1 332	5 750
Turquie	25	47 588	56 250	56 665	-	47 198
Yougoslavie	59 732	66 621	78 750	127 412	-	77 691
Total	868 206**	2 514 081	2 825 250	1 983 676***	1 409 188	2 814 673

\* Etat des contributions annoncées révisé pour tenir compte du barème convenu lors de la Réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Genève, 29 mars-1er avril 1982). Total des contributions versées au 31 décembre 1981 : 1 824 858 dollars.

\*\* Contributions restant à acquitter pour l'exercice biennal 1979-1980 : 9 122 dollars.

ANNEXE II

Budget

(en milliers de dollars EU)

	1983 (budget approuvé <u>1/</u> )	1983 (budget révisé)	1984 (budget proposé)	1985
<u>SECTION I</u>				
Chapitre 1 - Coordination	780,0	709,0	745,0	780,0
Chapitre 2 - Réunions	150,0	127,0	128,0	139,0
Chapitre 3 - MED POL; surveillance	900,0	900,0	900,0	900,0
Chapitre 4 - MED POL; recherche	300,0	300,0	300,0	300,0
Chapitre 5 - Centre régional de lutte contre la pol- lution par les hydrocarbures	400,0	400,0	455,0	480,0
Chapitre 6 - Formation et échange d'information	80,0	80,0	107,0	128,0
<u>SECTION II</u>				
Chapitre 1 - Plan Bleu Banque de données	544,0 -	544,0 -	590,0 100,0	645,0 150,0
Chapitre 2 - Programme d'actions prioritaires	380,0	380,0	430,0	470,0
Chapitre 3 - Aires spécialement protégées	200,0	125,0	200,0	200,0
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL GENERAL	3 734,0	3 565,0	3 955,0	4 192,0

1/ Document UNEP/IG.36/8  
ANNEXE V.

## ANNEXE III

Estimations budgétaires

	<u>1983</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>	<u>Total</u>
Ressources	3 664	4 100	4 605	12 369
Coût du programme	<u>3 956</u>	<u>4 389</u>	<u>4 644</u>	<u>12 989</u>
Solde (ou déficit)	(292)	(289)	(39)	(620)
Report précédent	279			1 688
Arriérés de contributions	<u>1 409</u>			<u>(620)</u>
Total partiel A	1 688			<u>1 068</u>
Total partiel B	1 068			2 040
Plus engagements pour 1983	<u>972</u>			<u>(1 000)</u>
Total partiel C	2 040			<u>(500)</u>
				Estimation du solde en espèces
				540

ANNEXE IV

Estimation des mouvements de trésorerie

	<u>1983</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
1. PNUE	100	100	100
2. Pays : Contributions	2 314	2 660	3 060
Arriérés de contributions	1 409	700	500
Contributions non versées	(700)	(500)	(500)
3. CEE	500	575	660
4. Pays hôte	450	515	585
5. Disponibilités : engagements	972	1 000	1 000
trésorerie	279	668	579
6. Intérêts	300	250	200
TOTAL	<u>5 624</u>	<u>5 968</u>	<u>6 184</u>
Coût du programme	3 565	3 955	4 192
13 % (à l'exclusion du PNUE et du pays d'accueil)	391	434	452
Engagements à terme	<u>1 000</u>	<u>1 000</u>	<u>1 000</u>
SOLDE	<u>4 956</u>	<u>5 389</u>	<u>5 644</u>
	668	579	540

ANNEXE V

Répartition des contributions pour 1984 et 1985

(en dollars EU)

Pays	Barème de l'ONU	Barème ONU sur base 100 %	Montant proposé pour 1984	Montant proposé pour 1985
Algérie	0,12	0,90	23,940	27,540
Chypre	0,01	0,08	2,128	2,448
Egypte	0,07	0,53	14,098	16,218
Espagne	1,70	12,75	339,150	390,150
France	6,26	46,99	1 249,934	1 437,894
Grèce	0,35	2,63	69,958	80,478
Israël	0,25	1,88	50,008	57,528
Italie	3,45	25,89	688,674	792,234
Jamahiriya arabe libyenne	0,23	1,72	45,752	52,632
Liban	0,03	0,23	6,118	7,038
Malte	0,01	0,08	2,128	2,448
Maroc	0,05	0,38	10,108	11,628
Monaco	0,01	0,08	2,128	2,448
République arabe syrienne	0,03	0,23	6,118	7,038
Tunisie	0,03	0,23	6,118	7,038
Turquie	0,30	2,25	59,850	68,850
Yugoslavie	0,42	3,15	83,790	96,390
<b>TOTAL</b>	<b>13,32</b>	<b>100,00</b>	<b>2 660,000</b>	<b>3 060,000</b>